

Objet : Alerte sur les températures très élevées et dangereuses pour la santé dans les locaux.

Monsieur le Recteur,

Depuis quelques jours et encore aujourd'hui, de nombreux personnels nous saisissent sur le risque des conditions caniculaires dans les classes et les bureaux, et leurs conséquences, maintenant connues depuis la canicule de l'année dernière en juin, sur leur santé et celle de leurs élèves : Fatigue, maux de tête, malaises, difficultés à respirer, troubles cognitifs... Ces conditions de travail intenable, pour les personnels comme pour les élèves, vont encore s'aggraver dans les prochains jours, la température devant monter jusqu'à plus de 37° selon les prévisions météo.

Comme vous le savez, l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère « **qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés** » et donc à plus forte raison pour des enfants. L'INRS préconise donc :

- 🔊 **La limitation des temps d'exposition ;**
- 🔊 **L'augmentation des pauses ;**
- 🔊 **L'aménagement d'aires de repos climatisées ;**
- 🔊 **De fournir des sources d'eau fraîche** (article R 4225-2 du code du travail) ;
- 🔊 **D'établir une procédure d'urgence en cas de malaises liés à la chaleur** (pour cela il faut des infirmières dans chaque école et chaque établissement ce qui nécessite un recrutement massif et immédiat puisque l'on sait que les conditions climatiques ne sont pas prêtes à s'améliorer dans les prochaines années) ;
- 🔊 **De modifier les horaires de travail dans les périodes caniculaires ;**
- 🔊 **De réduire la température par l'installation de climatisation et de ventilation** (et, conformément à l'article R 4222-4 du code du travail, les enseignants doivent pouvoir ouvrir leurs fenêtres totalement (et non en oscillo-battant) comme l'ISST (inspecteur santé et sécurité au travail) l'avait rappelé en 2019).

Monsieur le Recteur, nous savons que le code du travail fait obligation à l'employeur de prendre « *les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* » (art. L4121-1 et articles R 4213-7 et R4225-1). **Il nous paraît donc indispensable de vous demander de mettre en œuvre toutes les mesures d'urgence afin de protéger la santé de tous.**

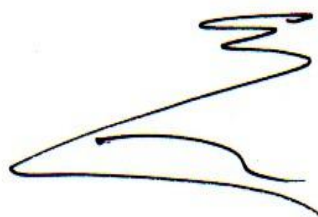
Le ministère a mis en ligne **ses recommandations** aux directeurs et chefs d'établissement. Nous estimons qu'elles ne sont pas à la hauteur de la situation pour assurer la sécurité des personnels et des élèves et nous regrettons fortement que le ministère fasse peser une fois de plus sur les directeurs et les chefs d'établissement – qui ne sont pas « chefs de service » – la responsabilité des décisions à prendre. C'est un fait, un grand nombre d'écoles et d'établissements ne peuvent pas faire face à cette situation climatique extrême : salles « passoires » thermiques et vétustes, avec des baies vitrées qui vont aggraver la chaleur dans les locaux, la plupart n'ayant ni rideaux occultants ni volets, climatisation inexistante, points d'eau insuffisants, etc.

Aussi, Monsieur le Recteur, nous vous demandons d'user de l'influence que confère votre fonction pour appuyer les demandes des personnels auprès des collectivités territoriales. Nous ne sommes qu'au mois de mai, il est urgent de prendre les mesures nécessaires dès maintenant pour protéger les personnels et les élèves. Nous pensons en particulier aux élèves de terminale Bac Pro qui vont composer jeudi 28 et vendredi 29 mai, ainsi qu'aux personnels de surveillance et du secrétariat d'examens.

Monsieur le Recteur, nous souhaitons aussi rappeler que la réglementation prévoit une évaluation des risques et la mise en place des mesures de prévention appropriées afin de limiter les situations de danger, faute de quoi les salariés peuvent exercer leur droit de retrait (article L 4131-1 à 4131-4).

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma parfaite considération.

Eric MOUCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Mouchet', written in a cursive style.